

07 juil 2016 -17:11

Conseil des ministres du 7 juillet 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 7 juillet 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 juil 2016 -17:11

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2016

Octroi de subsides à des ASBL et fondations pour des missions d'information et de communication

Sur proposition du Premier ministre Charles Michel, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi de cinq subsides à différentes ASBL et fondations, dans le cadre de missions d'information et de communication.

Il s'agit de l'octroi des subsides suivants :

- un subside de 22 000 euros à l'ASBL Concours musical international Reine Elisabeth pour soutenir l'organisation, le 20 juillet 2016, d'un concert en prélude à la Fête nationale
- un subside de 15 000 euros à l'ASBL Bal national pour soutenir l'organisation, le 20 juillet 2016, du Bal national en prélude à la Fête nationale
- un subside de 20 000 à l'ASBL Syndicat d'initiatives Bruxelles-Promotion pour soutenir l'organisation, l'encadrement et la promotion du feu d'artifice de la Fête nationale
- un subside de 5 000 euros à la Fondation Vocatio pour soutenir son activité de soutien apporté à des jeunes présentant une vocation remarquable et octroyer des bourses à ceux-ci
- un subside de 30 000 à la Fondation Roi Baudouin (Fonds Prince Philippe) pour soutenir l'organisation de la Belgodysée 2016

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse du Premier ministre Charles Michel

rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

07 juil 2016 -17:11

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2016

Utilisation du gardiennage privé contre la piraterie maritime étendu au golfe de Guinée

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à étendre l'utilisation du gardiennage privé en mer au golfe de Guinée, afin de protéger les personnes à bord de navires belges contre la piraterie maritime.

La zone maritime devant la côte de la Somalie a été déterminée par l'arrêté royal du 11 février 2013 comme une zone où l'utilisation d'entreprises de sécurité maritime est autorisée. Cette zone correspond à la "high risk area" délimitée pour l'action commune ATALANTA de l'Union européenne. Depuis que cette mesure est entrée en vigueur, les navires battant pavillon belge ou sous "Belgian Beneficial Ownership" ont été protégés d'attaques de piraterie. Cette mesure efficace contre la piraterie maritime est désormais étendue au golfe de Guinée, où une hausse inquiétante du nombre d'incidents a été constatée.

Le projet d'arrêté royal est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 février 2013 fixant les zones maritimes pour l'utilisation de gardiennage privé contre la piraterie maritime

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Philippe De Backer, secrétaire d'Etat à la Lutte contre la fraude sociale, à la Protection de la vie privée et à la Mer du Nord, adjoint à la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique

Tour des Finances
Kruidtuinlaan50 boîte 155
1000 Bruxelles
Belgique

07 juil 2016 -17:10

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2016

Protection de l'environnement et régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique

Sur proposition de la ministre de l'Environnement Marie Christine Marghem, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la protection de l'environnement et à la régulation des activités menées sous juridiction belge en Antarctique.

Dans une volonté de simplification et d'efficience administrative, le gouvernement propose de remplacer la loi du 7 avril 2005 portant exécution du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. L'objectif est également d'introduire dans ce nouvel avant-projet des dispositions permettant de combler des lacunes et oublis en vue de répondre à certaines situations ou thématiques nouvelles depuis 2005, en particulier les questions concernant les activités sous juridiction de la Belgique.

L'avant-projet de loi établit un cadre juridique cohérent et complet pour toutes les activités soumises à autorisation par le droit belge et clarifie le statut des activités menées sous juridiction belge. De nouvelles dispositions permettront de se substituer à toute personne responsable d'activité qui ne prendrait pas immédiatement toutes les actions rapides et efficaces en réponse à une situation critique pour l'environnement en Antarctique. L'avant-projet introduit également la possibilité de sanctions administratives, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un permis.

Afin de clarifier le statut juridique des biens utilisés dans le cadre de missions belges en Antarctique, l'avant-projet de loi prévoit explicitement l'application du droit belge à des biens situés en Antarctique. Concrètement, il est proposé d'immatriculer dans un registre ad hoc les biens (infrastructures et véhicules) qui sont soit construits, soit placés, soit opérés, soit entretenus dans le cadre d'une activité ayant fait l'objet d'un permis d'environnement au titre de l'avant-projet de loi. Du fait de cette immatriculation, le bien est soumis à la loi belge et est réputé être situé en Belgique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Marie Christine Marghem, ministre de l'Energie, de
l'Environnement et du Développement durable
Avenue de la Toison d'Or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<https://marghem.belgium.be>

Bernard Van Hecke
Porte-parole
+32 475 44 34 26
bernard.vanhecke@marghem.fed.be

07 juil 2016 -17:10

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2016

Condition de résidence minimum en Belgique pour la garantie de revenus aux personnes âgées

Sur proposition du ministre des Pensions Daniel Bacquelaine, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à introduire une condition de résidence minimum en Belgique, préalable à l'ouverture de droit à la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA).

L'avant-projet a pour but d'ajouter aux conditions d'octroi existantes une condition d'octroi supplémentaire de résidence effective en Belgique afin de renforcer le lien que le bénéficiaire doit avoir avec la Belgique et son système d'assistance sociale.

Dans ce contexte l'avant-projet de loi stipule qu'il faut avoir résidé en Belgique pendant au moins 10 années, dont 5 années ininterrompues, préalablement à l'ouverture du droit à la GRAPA. Cette condition de résidence vaut pour toutes les GRAPA qui prennent cours à partir du 1er septembre 2017. Cette résidence effective en Belgique sera déterminée à l'aide des informations pour le bénéficiaire enregistrées et conservées dans le Registre national, à savoir si le bénéficiaire a eu ou non pendant une période de dix ans sa résidence principale en Belgique.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Daniel Bacquelaine, ministre des Pensions
Egmont 1
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 38 55
<https://www.bacquelaine.belgium.be>

Koen Peumans
Porte-parole
+32 473 81 11 06
koen.peumans@bacquelaine.fed.be

07 juil 2016 -17:10

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2016

Redressement et résolution des crises bancaires : dispositions relatives à la FSMA

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé deux avant-projets de loi qui finalisent la transposition de la directive européenne sur le redressement et la résolution des crises bancaires (BRRD) et contiennent les dispositions relatives à l'Autorité des services et marché financiers (FSMA).

Le premier avant-projet complète, sur le plan des voies de recours, les dispositions de la loi relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement.

Le second avant-projet vise à régler les domaines suivants :

- l'accès aux activités d'investissement et à la prestation de services d'investissement
- la procédure d'agrément, les conditions d'agrément, les conditions d'exercice et le contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement
- le système de protection des investisseurs auquel doivent adhérer les sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement, les sociétés de gestion d'OPCA et les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif
- l'accès à l'activité de commerce de devises

L'avant-projet constitue une mise à jour de la loi du 6 avril 1995 relative au statut et au contrôle des entreprises d'investissement.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi modifiant les articles 121 et 122 de la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers en vue de régler les recours contre certaines décisions prises par la FSMA en vertu de la loi relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

Avant-projet de loi relative à l'accès à l'activité de prestation de services d'investissement et au statut et au contrôle des sociétés de gestion de portefeuille et de conseil en investissement

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>

07 juil 2016 -17:11

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juillet 2016](#)

Fonctionnement de la chambre de recours du personnel opérationnel des zones de secours

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au fonctionnement de la chambre de recours contre certaines sanctions disciplinaires ou à l'encontre d'une évaluation négative du personnel opérationnel des zones de secours.

Le projet d'arrêté royal règle le fonctionnement de la chambre de recours et précise que cette chambre de recours est composée de deux sections et que chaque section est composée d'un président et de deux assesseurs.

Les lignes de forces du projet sont les suivantes :

- les présidents et leurs remplaçants sont nommés par le ministre
- le requérant a le droit de récuser un ou les deux assesseurs
- la chambre de recours est saisie de l'affaire via le directeur général de la direction générale Sécurité civile ou par son délégué
- l'audience de la chambre doit avoir lieu dans les six semaines qui suivent la saisine
- la chambre ne peut délibérer valablement que si les deux assesseurs sont présents
- le requérant comparaît personnellement devant la chambre et peut se faire assister par la personne de son choix
- la chambre rend son verdict dans un délai de six semaines après la dernière audition
- le président et les assesseurs ne perçoivent pas d'indemnité de présence, seulement une indemnité pour frais de séjour et de déplacement
- la chambre établit son règlement d'ordre intérieur dans lequel les détails de son fonctionnement sont décrits

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal fixant le mode de fonctionnement de la chambre de recours prévue à l'article 173 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours et modifiant l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

07 juil 2016 -17:11

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juillet 2016](#)

Suivi de la politique en matière de sécurité routière des services de police pour 2016

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Mobilité François Bellot, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'octroi d'un montant au SPF Mobilité et Transports pour le suivi de la politique en matière de sécurité routière des services de police en 2016.

Le projet prévoit l'octroi d'un montant de 243.000 euros au SPF Mobilité et Transports pour le suivi de la politique en matière de sécurité routière des services de police pour l'année 2016. Ce montant doit permettre de répondre aux objectifs suivants :

- développer et optimiser les processus de contrôle, notamment :
 - en assumant le rôle de point de contact national à l'égard des autres États membres, spécialement en ce qui concerne les questions juridiques, mais aussi en appui pour les questions IT et opérationnelles
 - en optimisant les processus de contrôles et de sanction
 - en adaptant la réglementation aux évolutions technologiques en matière d'appareillage de contrôle (éthylomètres, radars, lidar, contrôle-trajet, senseurs d'alcool, caméras ANPR...)
- garantir un soutien politique
- accompagner les services de police et du SPF Justice dans la mise en place des nouvelles procédures consécutives à la régionalisation et jouer le rôle d'interface entre les régions et les services de la Police et de la Justice impliqués
- contribuer indirectement à l'établissement des priorités en matière de contrôles en veillant à offrir une catégorisation des sanctions (dont les perceptions immédiates) cohérente avec les statistiques d'accidents et les préoccupations opérationnelles des services de police
- analyser les activités de contrôle et de sensibilisation des zones de police, de la police fédérale et des services de contrôle du SPF Mobilité et Transports (service Contrôle routier) et l'effet de ces activités sur l'évolution de la sécurité routière
- assurer le rôle de point de coordination européen en assistant aux réunions du groupe de travail Enforcement de la Commission européenne et en lui communiquant tous les deux ans les données relatives aux accidents, aux victimes et aux activités de contrôle en matière de sécurité routière

Ces adaptations ont toutes pour effet de faciliter le travail policier et de réduire la durée et les coûts inhérents à certaines procédures de constatation et, au final, de rendre les contrôles plus efficaces.

Le projet d'arrêté royal peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

François Bellot, ministre de la Mobilité, chargé de skeyes et de la Société nationale des chemins de fer belges
Rue Ernest Blerot 1
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 00
<https://bellot.belgium.be>

Melisa Blot
Porte-parole
+32 471 44 92 49
melisa.blot@bellot.fed.be

Jasper Pillen
Porte-parole
+32 472 78 89 17
jasper.pillen@bellot.fed.be

07 juil 2016 -17:10

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juillet 2016](#)

Justice : actualisation des tarifs pour les écoutes téléphoniques

Sur proposition du ministre de la Justice Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant une actualisation des tarifs de communications électroniques, en matière de frais de justice.

Un plan d'action a été établi comportant 29 actions concrètes qui, ensemble, doivent permettre d'améliorer la maîtrise des frais de justice. Le projet d'arrêté royal concerne une de ces actions et a pour but d'aligner les tarifs appliqués sur les coûts réels, notamment à la suite des évolutions technologiques.

Le projet répond aux quatre objectifs suivants :

- simplification de la structure tarifaire : le projet passe de 29 services avec variantes à 7 paquets de tarifs sans variante, ce qui facilitera le contrôle des états de frais et le rendra plus fiable
- diminution de la charge administrative : 49,31 % des 100 000 états de frais annuels représentent seulement 11,2 % du budget de 1 300 000 euros, soit en moyenne 2,6 euros par état de frais. Comme le traitement et le contrôle de ces états de frais coûtent beaucoup plus cher, ce paquet est forfaitisé
- adaptation tarifaire selon un modèle de coûts
- poursuite de l'automatisation : avec le projet TANK, le forfait pourra encore baisser de manière substantielle après la réalisation du projet, en particulier pour l'identification et l'IMEI Track

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 janvier 2003 déterminant les modalités de l'obligation de collaboration légale en cas de demandes judiciaires concernant les communications électroniques, concernant les tarifs rétribuant la collaboration

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Koen Geens, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique

07 juil 2016 -17:10

Appartient à [Conseil des ministres du 7 juillet 2016](#)

Diminution des redevances annuelles pour l'utilisation des faisceaux hertziens

Sur proposition du ministre des Télécommunications Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant les redevances annuelles pour l'utilisation des faisceaux hertziens.

Le projet d'arrêté royal modifie les annexes à l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées. Il vise notamment à diminuer les droits d'utilisation annuels pour les faisceaux hertziens.

Le projet d'arrêté royal apporte les modifications suivantes :

- une diminution de 20% des redevances annuelles pour l'utilisation des faisceaux hertziens
- une modification de la méthode de calcul des redevances annuelles pour l'utilisation des faisceaux hertziens afin de prendre en compte la ressource spectrale utilisée plutôt que le nombre de générateurs d'oscillations électromagnétiques utilisés
- une série de modifications à l'annexe 2 qui porte sur la réglementation applicable aux autorisations, principalement dans le but d'adapter cette réglementation à plusieurs décisions européennes

Le projet est soumis au Comité interministériel des télécommunications et au Comité de concertation. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant les annexes à l'arrêté royal du 18 décembre 2009 relatif aux communications radioélectriques privées et aux droits d'utilisation des réseaux fixes et des réseaux à ressources partagées

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre de la Coopération au développement, de l'Agenda numérique, des Télécommunications et de la Poste
Tour des Finances

Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61

1000 Bruxelles

Belgique

<http://www.decroo.belgium.be>

07 juil 2016 -17:11

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2016

Marché public pour le SPF Budget et Contrôle de la gestion : services de consultance pour FEDCOM

Sur proposition de la ministre du Budget Sophie Wilmès, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement d'une procédure de marché public relatif à des services de consultance pour les applications ERP (Enterprise Resource Planning) fédérales, pour le compte du SPF Budget et Contrôle de la gestion.

Le SPF Budget et Contrôle de la gestion souhaite lancer un marché afin d'obtenir des services additionnels de soutien logiciel, assurés par du personnel et des experts SAP. La firme SAP est la seule à pouvoir répondre aux besoins de l'ensemble des SPF, d'où le recours à la procédure négociée sans publicité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Sophie Wilmès, ministre du Budget,
chargée de la Loterie nationale
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
<http://www.wilmes.belgium.be>

07 juil 2016 -17:10

Appartient à Conseil des ministres du 7 juillet 2016

Désignation d'un cabinet d'avocats chargé d'assister l'Etat belge dans le cadre de la faillite d'Optima Banque SA

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public portant désignation d'un cabinet d'avocats chargé d'assister l'Etat belge dans le cadre de la faillite d'Optima Banque SA.

La mission consiste en la fourniture de conseils juridiques, la rédaction d'actes de procédure ainsi que la représentation de l'Etat belge en vue d'assurer la défense de ses intérêts et le recouvrement de sa créance dans le cadre de cette faillite ainsi que la constitution de partie civile dans le cadre de l'enquête pénale actuellement menée par le parquet de Gand dans le cadre de cette faillite.

Le Conseil des ministres marque son accord sur l'attribution de ce marché public au cabinet Stibbe CVBA.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale
rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 00
<http://www.vanoverveldt.belgium.be>